Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260930-2026-080-AI
Date de réception préfecture : 08/10/2026

CONTRAT DE CESSIONS DE DROIT DE SPECTACLE

entre les soussignés :

ASSOCIATION MODULOVELO
SIRET 48750096900026 APE 9001Z
Licence spectacle: 2026-2-009716
Président : Mr Bougon Éric
11 rue du Pic St Loup – 34160 Beaulieu
06 82 07 83 22

Ci après dénommé **"L'ORGANISATEUR"**
MAIRIE DE VIAS
MR LE MAIRE
JEAN-PHILIPPE CABASSUT
6, PLACE DES ARÈNES
34450 VIAS
N° SIRET : 21340330000018

Article 1 – Objet

l'association Modulovélo s'engage à donner dans les conditions définies ci-après un spectacle de :
Groupe de musique : Noël Blanc

Le : Samedi 19 décembre 2026
Heure et lieu de rendez vous: 16h30 - 34450 Vias
prévoir: Parade de Noel

Article 2 – Repas - Hébergement – Prix

L' Organisateur aura à sa charge l'organisation et les frais : AUCUN

L' ORGANISATEUR s'engage à verser à modulovélo la somme de : **1400,00 €**
Le règlement sera effectué le jour de la représentation :PAR MANDAT ADMINISTRATIF SUR FACTURE À CHORUS PRO

Article 3 – Obligations de l'association modulovélo

l'association modulovélo fournira une animation entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il aura à sa charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel salarié attaché au spectacle

Article 4 – Obligations de l'Organisateur

L' ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. Il aura à sa charge les frais de SACEM et en assurera le paiement.

Article 5 – Dépassement d'horaires

Tout dépassement d'horaire supérieur à 30 minutes ne pourra se faire sans l'accord du groupe et entraînera une augmentation du montant de l'article 2.

Article 6 – Annulation de la convention

*Cette convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit, et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi ainsi qu'en cas de maladie de ou des artistes dûment constaté par certificat médical.

*Le cas de pluie n'étant pas considéré comme cas de force majeure il n'entraîne pas l'annulation de ce contrat.

L' Organisateur se doit de prévoir un lieu couvert pour donner la représentation. Les musiciens ne se produiront pas en extérieur en cas d'intempéries (pluie, neige etc...), en cas de risque d'intempéries les musiciens ne seront pas costumés et l'organisateur devra fournir un abri pour le matériel. Le contrat reste dû en sa totalité.

*Les jets de farine, pétards, œufs, mousse à raser etc... entraîneront l'arrêt immédiat de la représentation avec prise en charge par l'organisateur des divers frais de nettoyage. Le contrat reste dû en totalité.

Accusé de réception en préfecture
034-213403322-20260930-2026-080-AI
Date de réception préfecture : 08/10/2026

*S'il n'a pas été signé simultanément par les deux parties le même jour, le présent contrat signé par l'un des contractants devra être retourné par le second contractant dans les 8 jours suivant la date de la première signature, le cachet de la poste faisant foi.

Au-delà du délai indiqué, le premier signataire est en droit de se considérer comme dégagé de toutes ses obligations.

Article 7 – Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Montpellier mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait en deux exemplaires originaux

Fait à valergues, le : 29/09/2026
modulovelo
(lu et approuvé)

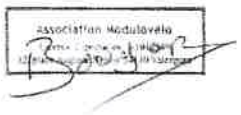

Fait à :_____ le :_____
L'Organisateur
(lu et approuvé)

Exemplaire : ☐ à conserver ☐ à renvoyer